



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2010 - 170

L'AN DEUX MILLE DIX
Le 5 Juillet

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de François-Régis Valette.

Date de convocation : le 29 juin

Étaient présents : Georges SALEIL - Jean-Pierre HARDY - Christian MORA - Bernard RAYNAUD - Luca SERENI - François-Régis VALETTE - Pascale FLAGEL - Yvon QUEINNEC - Pascal ADAM - Françoise EMERY - Jacques OBERTI - Bernard DERUE - Robert GENDRE - Paule LAGARDE - Joël MIELLET - Daniel PEYRICAL - Michèle GARRIGUES - Catherine GAVEN - Lucien SORMAIL - Camélia ASSADI-RODRIGUEZ - Marie-Laure CHAUVIN-SICOT - Marie-Thérèse MAURO - Georges FOURMOND - André FOURNIE - Franck KRITCHMAR - Arnaud LAFON - Véronique MAUMY - Patrick PARIS - Cécile PAYAN - André PERRAY - Guy RIEUNAU - Serge ATTALI - Daniel ZANCHETTA - John PRINCE - Aurore UBANELL - Francis CARBONNE - Bernard DUQUESNOY - Emilienne POUMIROL - Michel ARDERIU - Marie-Françoise CAPEL - Bernadette SANMARTIN - Alain SERIEYS - Emmanuel BROUSSEAU - Albert ROUSTAN - Henri VALES - Vincent MERLE - Bruno CAUBET - Eric FLEURIT - Georges RAVOIRE - Yannick CHATELET - Claude DUCERT - Françoise LAPEYRE - Gérard DARTEYRE - Thierry DAVID - Christophe LAVERTY - Daniel LONIGRO - Benoît PETIT - Laurent CLABE-NAVARRÉ - Yves MUGNIER - Henri DALENS - Gérard BOLET - René LANSOY - Patrick BORDES - Joël SPINAZZE - Lucie VOINCHET - Jean-Michel MARTIN DE BELLERIVE - Annie PROUDOM-BAGES - Sylvère VIE - Serge COLLE - Jacques TEYSSEIRE - Didier BELAIR - Gilbert CHAUPUIS - Olivier BERSEILLE - Christine GALVANI - Jean-Claude GROLLEAU - Robert RICHARD - Danièle GIL - Joël TISSIE - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Christine ARRIGHI-RIBES - Joëlle BOUE - Jacques COHEN - Armel DEBOUTE - Claudia FAIVRE - Christophe LUBAC - Pierre-Yves SCHANEN - Olivier ZENARO - Daniel HERNANDEZ - André MANGIN - François JOUAILLEC - Jean-Michel REME

Absents exclus : Xavier ESPIC - Pierrette VILLARDRY - Francis CONDAT - Hervé SOUBEILLE - Serge BONNET - Jean-Louis GARAUD - Sara IRIBARREN - Nadia NUFFER - Pierre SANS - Michel VALVERDE - Daniel BAURE - Denis FOURNIER - Michel INTRAND - Xavier MICHELIN - Jean-Louis ROBERT - Raymond VICENTE - Christine CAMARES - Christian LAVIGNE - Jacques DAHAN - Bruno MOGICATO - Michel TERRISSOL - Alain MOIREZ-CHARRON - Pierre MULLER - Christian TOLFO - Myriam BONNET - Georges KARSENTI - André PUMA - André CLEMENT - Claire GEORGELIN - Arnaud MANDEMENT - Eric THOUMÉLOU - Jean-Louis ECHAVIDRE - Claude MAGNES - Michèle VAUTIER - Delphine ESPAGNO

Pouvoirs :

Xavier ESPIC donne pouvoir à Georges SALEIL
Pierrette VILLARDRY donne pouvoir à Christian MORA
Francis CONDAT donne pouvoir à Yvon QUEINNEC
Jean-Louis GARAUD donne pouvoir à Michèle GARRIGUES
Nadia NUFFER donne pouvoir à André PERRAY
Daniel BAUR donne pouvoir à Marie-Françoise CAPEL
Michel INTRAND donne pouvoir à Alain SERIEYS
Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à Vincent MERLE
Raymond VICENTE donne pouvoir à Bruno CAUBET
Christian LAVIGNE donne pouvoir à Françoise LAPEYRE
Jacques DAHAN donne pouvoir à Christophe LAVERTY
Bruno MOGICATO donne pouvoir à Benoît PETIT
Michel TERRISSOL donne pouvoir à Henri DALENS
André CLEMENT donne pouvoir à Christophe LUBAC
Claire GEORGELIN donne pouvoir à Pierre-Yves SCHANEN
Arnaud MANDEMENT donne pouvoir à Claudia FAIVRE
Jean-Louis ECHAVIDRE donne pouvoir à Daniel HERNANDEZ
Claude MAGNES donne pouvoir à André MANGIN
Michèle VAUTIER donne pouvoir à François-Régis VALETTE
Delphine ESPAGNO donne pouvoir à Jean-Michel REME



Nombre de délégués : En Exercice : 127 Présents : 92 Votants : 112

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 112

Objet : Service de collecte pour les personnes ne pouvant se rendre en déchèterie

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la 2ème phase d'optimisation démarrée en février 2010, le Sicoval va mettre en place un service spécifique de collecte des déchets verts, encombrants et DEEE (déchets d'équipement électrique et électronique) pour les personnes ne pouvant se rendre en déchèterie.

Lors de la commission déchets de novembre 2009, les délégués ont examiné des pistes de travail pour définir les modalités d'accès à ce nouveau service et ont souhaité associer à la réflexion les membres de la commission cohésion sociale et de la commission accessibilité.

Actuellement, la commission « Accessibilité » n'a pu aborder le dossier.

L'instauration de ce nouveau service doit être réglementé.

Monsieur le Président présente les avis des commissions.

1) L'avis de la commission « Cohésion Sociale » et de la commission « déchets »

Thématiques	Pistes de travail étudiées par la commission déchets	Propositions de la commission déchets	Propositions de la commission cohésion sociale
Critères de sélection des personnes à mobilité réduite	<ul style="list-style-type: none"> • problème physique ou handicap et ne pas y avoir de personnes valides dans le foyer ? • personnes âgées de plus de 70 ans ? • personnes ne possédant pas de véhicule ? avec ou sans critère de ressources ? • autres ? 	<ul style="list-style-type: none"> • problème physique (qu'il y est ou non une personne valide dans le foyer) • sans condition d'âge • personnes ne possédant pas de véhicule, sans référence aux conditions de ressources 	validé



Thématiques	Pistes de travail étudiées par la commission déchets	Propositions de la commission déchets	Propositions de la commission cohésion sociale
Agrément fourni par ?	<ul style="list-style-type: none"> le Sicoval ? la commune ? les CCAS ? autres ? 	<ul style="list-style-type: none"> par la commune 	validé
Justificatif à fournir	<ul style="list-style-type: none"> déclaration sur l'honneur ? justificatif spécifique (carte d'invalidité...) ? autres ? 	<ul style="list-style-type: none"> certificat médical, carte d'invalidité 	Attestation de la commune pour les personnes ne possédant pas de véhicule
Modalités d'utilisation du service	<ul style="list-style-type: none"> utilisation illimitée ou limitée à un nombre de passage/an ? payante au dessus d'un nombre de passage/an ? autres ? 	<ul style="list-style-type: none"> 4 sollicitations par an au maximum compte tenu des alternatives possibles avec le broyage pour les déchets verts et avec la collecte annuelle pour les encombrants 	validé
Volume de déchets présentés	<ul style="list-style-type: none"> volume illimité ou volume limité ? autres ? 	<ul style="list-style-type: none"> Sans limitation de volume compte tenu de la contrainte sur le nombre d'utilisation 	validé

2) Le projet de règlement du service

En outre, vu les avis ci-dessus, il est présenté et proposé de compléter la rédaction du règlement de ce nouveau service dont les nouveautés sont :

- La mise en place de la collecte des déchets verts, encombrants et DEEE des personnes ne pouvant se rendre en déchèterie implique la création d'un nouvel article 6.5,
- l'article 5.8 du règlement déchets présentant le tableau de synthèse des prestations par catégorie de producteurs a été complété pour prendre en compte ce nouveau service comme suit :

Type de déchet	Public concerné	Type de collecte	Fréquence de collecte	Contenant de pré-collecte
DEEE Encombrants Déchets verts	Habitants ne pouvant se rendre en déchèterie	Collecte au porte à porte	A la demande	Vrac sauf : - Tonte, feuille, broyats : sacs et/ou contenants ouverts pouvant être soulevés par 2 agents (25 kg maxi pour les sacs avec système de préhension facile, 75 litres pour les contenants avec système de préhension facile), Branchages : fagots

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- d'approuver la modification du règlement Déchets dans son article 5.8 désormais rédigé ci-après :

5.8 Tableau de synthèse des prestations par catégorie de producteurs

Type de déchet	Public concerné	Type de collecte	Fréquence de collecte	Contenant de pré-collecte
Ordures ménagères	Habitants (Pavillons, Immeubles, points de regroupement), commerces, restaurants (ZA et hors ZA), professionnels hors ZA et établissements publics	Collecte au porte à porte	1 ou 2 fois par semaine	Bac roulant
Emballages ménagers (hors verre) et journaux-magazines	Habitants (Pavillons, Immeubles, points de regroupement), restaurants* (ZA et hors ZA) et établissements publics	Collecte au porte à porte en mélange dans un seul récipient	1 fois par quinzaine ou 1 fois par semaine	Bac roulant
		Collecte en apport volontaire (3 communes)	Selon les besoins	Colonnes d'apport volontaire
Emballages en verre	Habitants (Pavillons)	Collecte au porte à porte	1 fois par quinzaine ou 1 fois par semaine	Caissette
		Collecte en apport volontaire	Selon les besoins	Colonne d'apport volontaire
	Habitants (Immeubles, points de regroupement), restaurateurs (ZA et hors ZA) et établissements publics	Collecte au porte à porte	1 fois par quinzaine ou 1 fois par semaine	Bac roulant
		Collecte en apport volontaire	Selon les besoins	Colonne d'apport volontaire
Cartons des commerçants	Commerçants	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	vrac
Papiers/cartons des ZA	Professionnels en Zone d'Activités (hors restaurant)	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	Bac roulant
DIB résiduels des ZA	Professionnels en Zone d'Activités (hors restaurant)	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	Bac roulant
Encombrants et DEEE	Habitants (Pavillons, Immeubles, points de regroupement)	Collecte au porte à porte	1 fois par an	Vrac
Branchages	Habitants (Pavillons, Immeubles, points de regroupement)	Collecte au porte à porte	A la demande	Fagots



<p align="center">DEEE Encombrants Déchets verts</p>	<p align="center">Habitants ne pouvant se rendre en déchèterie</p>	<p align="center">Collecte au porte à porte</p>	<p align="center">A la demande</p>	<p>Vrac sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tonte, feuille, broyats : sacs et/ou contenants ouverts pouvant être soulevés par 2 agents (25 kg maxi pour les sacs avec système de préhension facile, 75 litres pour les contenants avec système de préhension facile). - Branchages : fagots
---	---	---	---	---

Restaurants* = seul cas dans cette catégorie, de collecte en vrac du carton vidé et aplati ; englobe les restaurants ainsi que les cafés et bars

- d'intégrer dans le Règlement du Service de Collecte et de Traitement des Déchets à l'article 6 portant sur le fonctionnement du service de collectes un article 6.5 intitulé « Collecte des Déchets verts, encombrants et DEEE des personnes ne pouvant se rendre en déchèterie » rédigé ci-après :

6.5.1 critères de sélection

Les personnes ayant droit à ce service doivent correspondre aux critères suivants :

- personnes ayant un problème physique (qu'il y ait ou non une personne valide dans le foyer),
- personnes ne possédant pas de véhicule.

6.5.2 MODALITES DE LA DEMANDE D'AGREMENT

L'inscription de l'usager ne sera effective qu'à la réception par le Sicoval d'un agrément (certificat médical, carte d'invalidité, attestation de la commune...) fourni par la Mairie du lieu de résidence de l'usager.

6.5.3 Mode de présentation des déchets à la collecte

- Encombrants et DEEE : pas de conditionnement,
- Tontes, feuilles, broyats : sacs et/ou contenants ouverts pouvant être soulevés par 2 agents (25 kg maxi pour les sacs avec système de préhension facile, 75 litres pour les contenants avec système de préhension facile),
- Branchages : fagots composés de branchages de diamètre inférieur à 10 cm et limités à 1,50m de longueur.

6.5.4 Horaires et lieux de présentation des déchets à la collecte

Les déchets doivent être présentés la veille au soir du jour du rendez vous et sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets :

- ✓ devant ou au plus près de l'habitation, sur les voies classées, ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et à condition de desservir au moins cinq habitations ; les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément aux recommandations R437 de la CRAM,
- ✓ sur les aires de présentation situées en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique.

Cependant, compte tenu du caractère particulier de ce service, la collecte des déchets pourra se faire à l'intérieur de la propriété privée sous réserve de l'obtention de l'accord écrit préalable de la personne.

Dans ce cas la présence du demandeur ou d'un tiers sera obligatoire lors de l'intervention pour autoriser les services du Sicoval à rentrer pour permettre l'accès aux déchets et pour des questions de sécurité.



6.5.5 Délais d'intervention a compter de l'inscription

La collecte sera réalisée dans un délai de 1 semaine maximum après l'inscription de l'usager, sauf dans les cas suivants :

- ✓ suite à un litige qui pourrait alors reporter de 1 semaine supplémentaire la collecte,
- ✓ si les créneaux pour la semaine à venir sont tous réservés, la collecte sera reportée de 1 semaine,
- ✓ si l'inscription a lieu moins de 48H avant le prochain jour de collecte, la collecte sera reportée de 1 semaine.

Il ne pourra pas y avoir de collecte les 1er mai, 25 décembre et 1er janvier.

6.5.6 Jours de collecte

Le Sicoval établit un calendrier de collecte qui planifie pour la semaine les secteurs d'intervention. A réception de l'agrément de la commune, le Sicoval contactera l'usager pour lui communiquer le jour de la collecte et l'heure de l'intervention.

6.5.7 Modalités d'inscription

Les particuliers souhaitant bénéficier du service devront contacter leur Mairie de résidence pour constituer leur dossier d'agrément.

L'inscription de l'usager ne sera effective qu'à la réception par le Sicoval de l'agrément fourni par la commune.

Les coordonnées, l'adresse du dépôt et le volume et le type de déchets à collecter seront demandés à l'usager pour permettre l'organisation précise de la logistique.

6.5.8 MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

6.5.8.1 Conformité des déchets verts

Si les consignes de tri et de présentation ne sont pas respectées, les déchets verts ne seront pas collectés. Dans ce cas, la procédure est la suivante :

- L'usager a la possibilité de mettre les déchets verts en conformité immédiatement

La collecte sera assurée.

- L'usager n'a pas la possibilité de mettre les déchets verts en conformité immédiatement

L'usager mettra ses déchets verts en conformité et contactera le numéro vert pour prendre un nouveau rendez-vous.

6.5.8.2 Conformité des Encombrants

Les encombrants devront être conformes à la définition faite dans le règlement.

6.5.8.3 NOMBRE D'UTILISATION PAR AN

4 sollicitations par an au maximum sont possibles compte tenu des alternatives possibles avec le broyage pour les déchets verts et avec la collecte annuelle pour les encombrants.

6.5.8.4 VOLUME DE DECHETS PRESENTES

Pas de limitation de volume ni de catégories de déchets.



